

ARRETE PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES JOURS HEUREUX » de GUESNAIN GEREE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE GUESNAIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR LA CREATION ET LA COORDINATION D'EQUIPEMENTS MEDICO-SOCIAUX (ACCES)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et Médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu la loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération DA-2022-196 du 30 mai 2022 relative à la feuille de route opérationnelle et stratégique de l'autonomie 2021-2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Nord en date du 26 septembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du logement foyer « Les Jours Heureux » à Guesnain ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en juillet 2014 ;

Vu la demande en date du 12 mars 2024 du Directeur de l'Association ACCES (Association pour la création et la coordination d'équipements médico-sociaux) sollicitant le transfert d'autorisation de la résidence autonomie « Les Jours Heureux » de Guesnain du CCAS de Guesnain au profit d'ACCES à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Vu la délibération du Comité Spécial de Surveillance et d'Ethique de la Présidence d'ACCES en date du 15 décembre 2023 autorisant le Président et les Responsables délégués à cet effet à faire les démarches afférentes à la reprise, par l'Association ACCES, de la résidence autonomie de GUESNAIN et à mettre en place les conventions et procédures nécessaires ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de Guesnain en date du 25 mars 2024 approuvant le transfert de l'autorisation de la résidence autonomie « Les Jours Heureux » au profit de l'Association ACCES ;

Vu la Convention Cadre concernant la cession de gestion de la Résidence Autonomie « Les Jours Heureux » de Guesnain à l'Association ACCES signée le 11 avril 2024 par M. Pierre PRUVOST, agissant en qualité de Directeur d'ACCES et Mme Maryline LUCAS, Maire de Guesnain, agissant en qualité de Présidente du CCAS de la ville de Guesnain ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que ce transfert de l'autorisation est sans incidence sur la qualité de la prise en charge des personnes âgées dans les établissements concernés ;

Considérant les besoins d'équipement en établissements médico-sociaux pour personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale identifiées sur le territoire concerné ;

Considérant l'équipement en établissements médico-sociaux autorisés à destination des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale installés sur le territoire concerné ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Président du Département, conformément à l'Article L313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de la résidence autonomie « Les Jours Heureux » à Guesnain gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Guesnain est transférée à l'association ACCES à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est, à la date du présent arrêté, de 60 places d'hébergement permanent correspondant à 60 logements, répartie de la manière suivante :

- 60 logements de type 1 pour personne seule pouvant accueillir 60 personnes soit 60 places

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante,

N° FINESS de l'entité juridique : 59 000 508 8
N° FINESS de l'établissement : 59 078 735 4

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de ses places d'hébergement.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 3^e alinéa de l'article L.312-8 du CASF.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Département du Nord conformément à l'article L.313-1 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le Président de l'Association ACCES – Abbaye des Guillemins – 59 127 WALINCOURT SELVIGNY
- Madame la Présidente du CCAS de Guesnain – rue François Baquet – 59 287 GUESNAIN

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 8 : Le directeur général des services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée à :

- Madame le Maire de Guesnain

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, **22 AVR. 2024**

Pour le Président du Département du Nord et par
délégation
La Vice-Présidente en charge de l'autonomie
des seniors


Frédérique SEELS